

Délibération n°2018-06-06**Réf. Nomenclature « Actes » : 223**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	103
Présents	67
Pouvoirs	8
Votants	75

L'an deux mille dix-huit, le 13 décembre à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 3 décembre 2018 et sous la présidence de monsieur Pierre Chevalier, s'est réuni à Ussel.

Robert Gantheil est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Maryse Badia	à	Philippe Pelat	Philippe Brugère	à	Jean-Pierre Saugeras
Véronique Bénazet	à	Fabienne Garnerin	Eric Cheminade	à	Valérie Sérrurier
Philippe Exposito	à	Jean-Pierre Guitard	Henri Granet	à	Jean-François Michon
Sylvie Prabonneau	à	Pierre Coutaud	Jean-Marc Sauviat	à	Christophe Arfeuillère

- **Élus représentés par leur suppléant :**

Michel Bourzat (Raymonde Fayette) ; Didier Pénéloux (Gérard Loche) ; Nelly Simandoux (Nadine Coudert).

- **Élus absents et non-représentés :**

Françoise Béziat, Jean Bilotta, Jean-Marc Bodin, Jean-Pierre Bodeveix, Eric Bossaert, Jean-Paul Bourre, Robert Bredèche, Daniel Caraminot, Gilles Chazal, Christine Da Fonseca, Marc Fournand, Pierre Fournet, Frédérique Fraysse, Annie Gonzalez, Baptiste Galland, Xavier Gruat, Dominique Guillaume, Chantal Guivarch-Paisnel, Martine Leclerc, Cécile Martin, Dominique Miermont, Christiane Monteil, Nathalie Peyrat, Marie-Hélène Pommier, Marc Ranvier, Michel Saugeras, Jean-Michel Taudin.

Révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de Neuvic – débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

L'élaboration du PLU s'appuie sur le cadre juridique des politiques d'aménagement notamment, les lois Grenelles 1 et 2, et, la loi ALUR.

Depuis la délibération du 30 mars 2017 concernant l'élaboration du PLUi, la compétence est transférée à Haute-Corrèze Communauté qui pilote et délibère sur les révisions des documents en cours sur son territoire.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est l'une des pièces constitutives du dossier de PLU. Les orientations du PADD s'appuient sur les besoins et enjeux mis en évidence par le diagnostic et de l'état initial de l'environnement.

Ce PADD constitue le cadre, l'assise du document PLU et fixe ainsi les grandes orientations que les élus souhaitent mettre en œuvre dans les années à venir. Ce projet concerne l'évolution du territoire dans son ensemble.

Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement du PLUi et les orientations d'aménagement et de programmation – OAP – (qui eux sont opposables) doivent être cohérents avec les objectifs du PADD.

La présente communication au conseil communautaire doit permettre à l'ensemble des conseillers communautaires de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées par le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLU.

Le PADD de la commune de Neuvic s'articule et se décline en quatre axes principaux :

- Revitaliser l'agglomération,
- Soutenir l'agriculture,
- Soutenir le tourisme,
- Conforter la vocation de pôle de formation de la commune.

Ces quatre axes principaux se traduisent par des ambitions et des orientations.


1. Revitaliser l'agglomération

- Renouveler l'attractivité de l'agglomération (où sont concentrés les équipements, les commerces de proximité et l'offre de service),
- Densifier l'urbanisation,
- Préserver la qualité du cadre de vie,
- Prévoir des espaces d'accueil pour les activités économiques.

2. Soutenir l'agriculture

- Réduire l'urbanisation sur les espaces agricoles,

Délibération n°2018-06-06

Envoyé en préfecture le 18/12/2018
Reçu en préfecture le 18/12/2018
Affiché le 
ID : 019-200066744-20181213-20180606-DE

- Recentrer les constructions à usage agricole dans les hameaux et aux écarts où la vocation agricole est avérée,
- Suppression des zones du Plan Local d'Urbanisme actuellement constructibles pour les agriculteurs mais à distance des exploitations et des réseaux, et par conséquent, peu pertinentes. Les exploitants pourront également y construire leur logement,
- Rendre possible la diversification touristique des exploitations agricoles,
- Conditionner la construction de nouveaux bâtiments agricoles à leur bonne intégration paysagère.

3. Soutenir le tourisme

- Conforter l'attractivité de Neuvic en confirmant son caractère de destination de tourisme vert, centré sur la découverte de la nature et les loisirs nautiques liés à la présence du lac de la Triouzoune,
- Valoriser la qualité paysagère de la commune,
- Préserver les milieux,
- Affirmer le développement durable de la commune.

4. Conforter la vocation de pôle de formation de la commune

- Structurer le pôle local de formation de la commune en un véritable campus en améliorant le cadre de vie des étudiants au sein de l'agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants et notamment les articles L.151-5 et L.151-12 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23/09/2015 ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28/12/2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014-04-11-047 du 11 avril 2014 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2016-06-30-035 du 30 juin 2016 relative à la prise en compte de l'ordonnance n° 2015-1174 du 23/09/2015 et du décret n° 2015-1783 du 28/12/2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017-06-28-047 du 28 juin 2017 relative à la poursuite et l'achèvement de la révision du Plan Local d'Urbanisme par la commune de Neuvic ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté n° 2017-08-24 du 28 septembre 2017 relative à la reprise et poursuite des procédures d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Margerides et de révision du Plan Local d'Urbanisme de Neuvic,

Considérant l'article L.151-5 du code de l'urbanisme selon lequel « le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe les objectifs chiffrés de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

Délibération n°2018-06-06

Envoyé en préfecture le 18/12/2018
 Reçu en préfecture le 18/12/2018
 Affiché le 
 ID : 019-200066744-20181213-20180606-DE

Considérant que le 18 octobre 2018, le conseil municipal de Neuvic a donné un avis favorable sur le teneur de ce PADD. A noté que le PADD du PLU de Neuvic est compatible avec les orientations et les objectifs du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) porté par le Pays Haute-Corrèze Ventadour.

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme,

Il est proposé au Conseil communautaire de débattre des orientations générales du PADD au vu de la présentation faite en séance par le vice-président en charge de l'urbanisme et de l'habitat.

Après clôture des débats par Monsieur le vice-président en charge de l'urbanisme et de l'habitat,

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** des échanges lors du débat sans vote sur les orientations du PADD de Neuvic,
- **PREND ACTE** de la tenue de ce débat formalisé par la présente délibération,
- **INFORME** que la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes durant un mois,
- **INFORME** la municipalité de Neuvic de la tenue de ce débat dans le cadre de la procédure de révision du Plan local d'Urbanisme de Neuvic et de lui demande de tenir compte de celui-ci.

A l'unanimité,	
Votants	75
Pour	75
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 13 décembre 2018

Le président,
Pierre Chevalier

